

Cote inconnue aux Archives Départementales du Jura, traité entre les paroissiens de Morbier et Jean Baptiste REVERCHON de la Mouille, maitre tailleur de pierre, dressé à Morbier le 15 mai 1740

Présentation

Les images « AD-L-1740-1 » à « AD-L-1740-4 » sont de Roger Bailly Salins et ont été faites aux AD du Jura. J'ai conservé les numéros pour pouvoir mieux se repérer.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient et une espace insérée ci et là pour faciliter la lecture. Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

AD-L-1740-1

[Extérieur du document]

Traitté entre les
Paroissiens de Morbier
d'une part, Jean Bap^{te}
REVERCHON de la Mouille
d'autre part

Somme 225#

Du 15 may 1740

onze

doit _ 1# 16^{es}
porte à conte

AD-L-1740-2

[En marge :
Reçu a Conte
du present
traité par
lechevin de
Morbier tant
si devant que
ce jourdhuy
la somme
de cent cinquante
livres a Morbier
ce 28 octobre
1740
(Signé) I B R
Clas (?) reçu
dudit Eschevin
douze livres
les ans Est
jours sus dit
(Signé) I B R

Plus reçeu 63
livres de leche_
de Bellefontaine
qui finisse le
prix du present
traité. a Morbier
ce premier 9bre
1740
(Signé) / B R]

Ont Comparus pardevant le
no^e souscrit Les sieurs Jean Joseph
MICHEL, Pierre Claude MAYET Et
Pierre MOREL FORRIER de Morbier
ayans charge des paroissiens de ce
lieu d'une part ; Jean Baptiste
REVERCHON de la Mouille mre. Tailleur
de pierres d'autre part, lesquelles parties
ont fais entre Eues les traittés et
conventions suivantes ; led. REVERCHON
a prommit et prommet de dans
le premier du mois de Novembre
prochain Cadetter¹ l'Eglise entiere
dud. Morbier despuis L'entrée d'icelle
Jusqu'à L'arc doubleau du Coeur
et pareillement la nef de lad. Eglise
et aussi avant que la grande nef
d'icelle, Et à l'effect dud. ouvrage
led. REVERCHON sera tenu à la
traitte des Laves propres aud.
cadettement qui devront estre
les moindres de l'Epaisseur de deux
pouces jusqu'à trois pouces et
les plus fortes, et les Cadettes
de dixhuict pouces en toutes
dimensions ; Et dans le milieu
de lad. Eglise ainsi que de la
nef d'icelle il devra y avoir
une allée dont les laves devroient
estre de la Largeur de trois pieds
de Roy pour la grande nef, et
et [sic] de deux pieds et demy pour
la petite nef ; tous les materiaux

AD-L-1740-3

cy dessus devront estre trouvés sur
les communaux des Bucley et non
aillieurs, L'ouvrage bien fait,
à traits de ciseaux picqué Brettenné [?]
et placé avec solidité suivant et

¹ Le Littré : paver avec des pierres de taille

de la même forme et maniere que
le dessein fait à ce sujet par led.
REVERCHON Signé desd. [?] Morbier
et remit aud. maitre pour sy
conformer au surplus à reconoitre par mres. [?] sil y entrai_
Et pour prix dud. Ouvrage lesd. MICHEL
MAYET et MOREL au nom qu'ils
agissent ont prommis de payer
aud. REVERCHON la somme de Deux
cent vingt cinq Livres tournois
scavoir la moitié deans un mois
prochain et L'autre moitié à la
fin dud. ouvrage, Et outre led.
prix ils seront tennus de voiturier
et rendre sur place les laves et
cadettes necessaires et pareillement
le sable propres à les placer, mais
lesd. cadettes et Laves devront estre
ebauchées et prettes à y mettre le
ciseau pour en faire la voi^e et
led. sable se tirra aux frais desd.
Morbier, lesquels au surplus seront
tennus de mettre à niveau le
terrain de lad^e eglise pour reffect
dud. cadettement
au Reste les parties ont prommis
par cequi les touche d'observer
accomplir et effectuer le contennû
au pnt. traité à peine de tous despens

AD-L-1740-4

Dommages et interests sous l'obliga[tion]
des Biens de lad^e paroisse de Morbier
et de ceux dud. REVERCHON pnts. en
futurs soummis pour entiere execution
au seel du seign. de S^t Claude et autres
cours avec Renoncia[tion] à toutes
exceptions contraires, et sous la
stipula[tion] que si la communauté
de Bellefontaine differoit d'accéder
au pnt. traité ; il sera toujours
executé en ce qui concerne lesd.
de Morbier pour les deux tiers
dud. ouvrage, mais dans ce cas
la chose devra estre communiqués
aud. maitre dans le tems et
auparavant la traite des materiaux
fait leû et passé à Morbier pardevant
Jacques MOREL no^e aud. lieu le
quinzieme may après midy de
L'année mil sept cent quarante

en presence de mre. Hyacynthe CRETENET
et Pierre Claude ROMAND MAAL.
demeurans aud. Morbier tesmoins
requis led. REVERCHON ayant signé
par trois lettres initialles.

[Signé] *I B R* *P. CL. mayet*
J.J.Michel *P. morel* *H. Cretenet*
P.C.R. Marechal
 j: morel
 no^e

Controlé a Morez le vingt huit
may 1740 receu trente six sols
[Signé] *Janet*